

Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 26 Août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq septembre le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 18 Juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline –Mme COURSET Patricia - Mme ARNAL Corinne - Mme FABRE Evelyne – Mr GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène - M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : M. PUGINIER Sébastien-Mme GARNIER Catherine-M. BARTHELEMY Pierre (excusés)-Mme BATE Paula (non excusée).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

DÉLIBÉRATION N°2024/11

OBJET : Approbation du rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024.

Madame le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Septembre 2024

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

| |
|-------------|
| ACF 2024 |
| 132 104.56€ |

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024.
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à **132 104.56 €**.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°2024/12

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Aude.

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Septembre 2024

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|--|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 8.09% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 7.61% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.12% | |

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|---|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.02% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.92% | |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/13

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL M.57.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en sections de fonctionnement d'investissement afin de permettre d'une part, la régularisation d'un titre émis en double sur l'exercice 2022 et, d'autre part, de permettre le financement d'une étude et réalisation d'un permis d'aménager, nécessaire à la réhabilitation du Boulevard du Foyer.

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------|--|---------------|---------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 16 000,00 € | 0,00 € |
| 6413 | Personnel non titulaire | 10 000,00 € | |
| 673 | Annulation titres mandats sur exerc.antér. | 221,00 € | 0,00 € |
| 65888 | Autres charges | - 26 221,00 € | 0,00 € |
| | TOTAUX | 0,00 € | 0,00 € |

INVESTISSEMENT

Opération n°12 - Aménagement Boulevard du Foyer

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------|---|--------------------|--------------------|
| 203 | Frais d'études de recherches et de develop. | 16 000,00 € | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 16 000,00 € |
| | TOTAUX | 16 000,00 € | 16 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2024 de la Commune, adopté le 09 Avril 2024 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget général 2024 telle que détaillée ci-dessus par madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION N°2024/14

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme -Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 25 Mai 2023, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

L'article R*123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 Septembre 2024

Selon l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagements, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire expose en détail les orientations générales du P.A.D.D. :

- 1/ Poursuivre le développement démographique et organiser l'urbanisation du territoire à l'horizon 2035 ;**
 - 2/ Dynamiser l'offre d'équipements et de services et organiser les mobilités ;**
 - 3/ Préserver l'environnement de la Commune.**

Après cet exposé, madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du P.A.D.D. en l'état, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des orientations générales du P.A.D.D.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve les orientations générales du P.A.D.D. telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2024/15

OBJET : Crédit d'un emploi permanent pris en application de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{ER} Octobre 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade de d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts, jardins et verger communaux et aires de loisirs

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Septembre 2024

- Entretien des voies et réseaux,
- Entretien des bâtiments communaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP, déterminé pour une durée de 1 an, compte tenu de la création d'un lotissement avec de nombreux espaces verts à entretenir, la création d'un verger communal nécessitant un gros travail de débroussaillement, de plantation et un suivi régulier, l'urbanisation croissante de la commune qui engendre un entretien supplémentaire sur la voirie et les réseaux

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de la voirie, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°2024/16

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL ET AUTORISATION POUR REALISER L'OPERATION – COMMERCE MULTISERVICES.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce Multiservices situé 9, avenue des Platanes, tenu par Mme CAZES Danielle, est en vente.

Un seul repreneur s'est proposé pour la reprise du fonds de commerce, à savoir, Mr MARÉCHAL Franck et Mme POULET Cathy, représentants la société l'Epi-Caux. Ces personnes ont été reçues par Mme le Maire afin de faire connaître leur projet.

Après avoir discuté des modalités pratiques de reprise, madame le Maire a demandé au candidat de lui établir une promesse de location aux conditions du cahier des charges qui a été défini.

Madame le Maire dépose donc sur la table :

- 1) Le projet de cahier des charges de la location ;
- 2) La promesse de location, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par la société l'Epi-Caux.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location au profit de la société l'Epi-Caux, aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges, à savoir :

- Maintien d'un loyer à 400,00 € mensuel.
- Gratuité des 3 premiers mois de loyer pour faciliter l'installation et la reprise de ce commerce primordial pour la Commune.
- Prise d'effet du nouveau bail à la date du 20 septembre 2024.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire.

- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un commerce de proximité tel que l'activité Multiservices :

DÉLIBÉRATION

Séance du 05 Septembre 2024

- **Approuve** le cahier des charges établi par madame le Maire, et notamment le montant des loyers, la gratuité des 3 premiers mois d'exercice, la prise d'effet du bail commercial à la date du 20 septembre 2024.

- **Autorise** Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte sous seing privé au profit de la société l'Epi-Caux, représentée par Mr Franck Maréchal et Mme Cathy Poulet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2024/18

OBJET : Aménagement du Boulevard du Foyer – Mission partielle de maîtrise d’œuvre pour l’élaboration d’un permis d’aménager.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée le projet d’Aménagement du Boulevard du Foyer dans le cadre de la mise en valeur et de requalification du Cœur de village. Elle précise que c’est le Cabinet CETUR d’Alairac (Aude) qui sera en charge du suivi technique et financier (estimation du projet, dossiers de demandes de subventions, suivi des travaux etc).

Il est nécessaire de désigner un Maître d’œuvre afin de définir le projet architectural et une stratégie qui s’accorde avec le projet global d’aménagement du Cœur de village.

Seul le Cabinet AURIOL Architecture et Patrimoine domicilié à Bram (Aude) a déposé une offre dont le montant s’élève à la somme de 12 320,00 HT soit 14 784,00 € TTC auquel il faut ajouter 500,00 € HT soit 600,00 € TTC par réunion, pour assistance aux réunions de chantiers (2 en prévisions).

Madame le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver cette proposition d’honoraires.

Le CONSEIL ouï l’exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d’honoraires de Maîtrise d’œuvre partielle pour l’aménagement du Boulevard du Foyer proposé par le cabinet AURIOL Architecture et Patrimoine domicilié à Bram (Aude), pour un montant total de 12 320,00 € HT soit 14 784,00 € TTC auquel il faut ajouter 500,00 € HT soit 600,00 € TTC par réunion, pour assistance aux réunions de chantiers.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer cette proposition d’honoraires ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le Permis d’Aménager à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Plainte pour dépôt sauvage d'encombrants : Une plainte a été déposée le 24 juillet dernier auprès de la Gendarmerie d’Alzonne suite à un dépôt sauvage d'encombrants au pieds des conteneurs d'apports volontaires situés à l'aire de jeux de l'avenue des Platanes. Les caméras en place ont permis l'identification des auteurs qui seront verbalisés.

Demande de cession parcelle Alogéa : Une demande a été faite auprès du bailleur social Alogéa afin d’acquérir une parcelle située avenue Michel Maurette. Cette parcelle servait de stockage pour les cuves de gaz qui alimentaient le lotissement le Colombier. Les cuves ont été enlevées lors de l’arrivée du gaz naturel dans le village il y a maintenant plus de 20 ans et le site est à l’abandon et très délabré (murs d’enceinte fissurés, portails dégradés). Il s’agit d’une parcelle de 109 m² positionnée en bordure d’un petit parking et de la voie publique. L’acquisition de ce bien permettrait d’améliorer l’aménagement de ce secteur et une possible liaison avec un futur lotissement prévu dans le nouveau

P.L.U. En fonction de la réponse apportée par la société Alogéa, la commune prendra une décision lors d'une prochaine réunion.

Courrier pour clôture non conforme à Mr et Mme BOUKHLIF Hachmi : Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé le 27 mai dernier à Mr et Mme BOUKHLIF Hachmi, domiciliés 115, rue des Genêts afin de leur demander de mettre leur clôture de propriété en conformité avec le projet déposé dans leur demande de permis de construire. En effet, le projet de clôture initial était conforme à la réglementation stipulée dans le Plan Local d'Urbanisme applicable, or, la réalisation est totalement différente notamment en bord de rue avec une hauteur atteignant les 1,80 m. Mr et Mme BOUKHLIF ont été reçus en Mairie afin de leur exposer la situation et trouver une solution. A ce jour, aucun travaux n'ont été entrepris. Une nouvelle entrevue sera proposée avant dépôt d'un procès-verbal auprès du Procureur.

Meeting aérien des 21 et 22 septembre prochain : Mme le Maire informe l'assemblée que le meeting aérien initialement organisé à Toulouse Francazal est maintenant délocalisé à Carcassonne – Aéroport de Salvaza. Le département de l'Aude a informé la Mairie que la circulation sera coupée à l'intersection RD33/RD48 lieudit Croix du Lauzert ainsi qu'à l'intersection RD119/RD48 lieudit Croix du Cammas. Les véhicules venant de la nationale 6113 (Pezens) et désirant accéder au meeting, seront déviés vers Caux et Sauzens. La circulation durant le week-end sera donc très chargée dans la traversée de notre village. Les dispositifs de déviation seront mis en place par l'Association organisatrice de l'évènement « Des étoiles et des Ailes ».

Pétition quartier Saint-Marc : Une pétition signée par certains habitants du quartier de l'Avenue de Saint-Marc a été déposée en Mairie le 22 juillet 2024. Ceux-ci s'inquiètent de l'installation d'une future entreprise de BTP sur une parcelle du quartier disposant d'un ancien hangar agricole. Il s'agit en fait d'un jeune artisan qui souhaite créer son entreprise de travaux publics et installer son matériel dans un bâtiment existant qu'il louera à la propriétaire des lieux. Mme le Maire précise que ce bâtiment avait été créé au départ pour y stocker du matériel agricole et que personne n'avait trouvé à redire à ce moment là. La Commune ne peut pas empêcher cette installation. Il s'agit d'une affaire de droit privé.

Aménagements sécuritaires : Madame le Maire fait part de plusieurs remarques de riverains concernant la vitesse des véhicules sur certains axes de la Commune, notamment à proximité des écoles, aux entrées du village et sur les avenues de Saint-Marc et de la Montagne Noire. Monsieur Frédéric BOYER, conseiller municipal, se propose de faire étudier cette problématique par une société spécialisée.

Délibération n°2024/11 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024.

Délibération n°2024/12 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Aude.

Délibération n°2024/13 : Décision modificative n°1 – Budget Principal M.57.

Délibération n°2024/14 : Révision du Plan Local d'Urbanisme -Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Délibération n°2024/15 : Création d'un emploi permanent pris en application de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Délibération n°2024/16 : OBJET : Approbation du cahier des charges pour la location d'un immeuble communal à usage commercial et autorisation pour réaliser l'opération – Commerce Multiservices.

Délibération n°2024/17 : Non délibérée – manque d'éléments pour se prononcer.

Délibération n°2024/18 : Aménagement du Boulevard du Foyer – Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un permis d'aménager.

Le Maire, Geneviève RABOUL

La secrétaire, Patricia COURSET